



Boîtier de batterie Premium BYD Garantie limitée

Cette garantie limitée s'applique au produit Boîtier de batterie Premium BYD (HVS 5.1, HVS 7.7, HVS 10.2, HVS 12.8, HVM 8.3, HVM 11.0, HVM 13.8, HVM 16.6, HVM 19.3, HVM 22.1) (« produit ») installé en Europe à compter du 8 mars 2023.

BYD Smart Device Hungary Kft. ("BYD") fournit les garanties décrites dans le présent document (« **Garantie limitée** ») à la personne qui achète le produit pour son usage et met le produit en service pour la première fois (« **Acheteur initial** »).

1. GARANTIE LIMITÉE

1.1. Date du début de la garantie

En général, la date de début de la garantie est le premier jour après six (6) mois à compter de la date de production du produit (vous pouvez déterminer la date de production en fonction des informations figurant dans l'annexe de la présente garantie limitée). Toutefois, si l'acheteur initial peut fournir des documents écrits (tels qu'un reçu) indiquant la date de livraison du Produit sur le site d'installation où le Produit est installé et mis en service pour la première fois (" Date de livraison "), l'acheteur initial peut choisir le premier jour après trente (30) jours à compter de la Date de livraison susmentionnée comme Date de début de garantie.

1.2. Garantie de produit limitée

BYD garantit que le produit sera exempt de défauts de matériaux ou de fabrication pendant dix (10) ans à compter de la date de début de la garantie, sous réserve des exclusions et limitations énoncées ci-dessous.

1.3. Garantie de performance limitée

- a) BYD garantit que le produit (i) conservera soixante pour cent (60 %) de son énergie utilisable pendant dix (10) ans à compter de la date de début de la garantie; ou (ii) atteindra l'énergie minimale de débit, selon la première éventualité, à condition que le produit soit utilisé de manière normale et conforme aux directives du manuel fourni par BYD.
- b) L'énergie minimale de débit correspond à l'énergie totale de sortie du produit enregistrée dans le module de commande du produit.
- c) L'énergie utilisable et l'énergie minimale de débit pour chaque modèle de produit sont présentées dans le tableau ci-dessous.



Modèle du produit	Énergie utilisable (kWh)	Énergie minimale de débit (MWh)
HVS 5.1	5.12	15.41
HVS 7.7	7.68	23.12
HVS 10.2	10.24	30.82
HVS 12.8	12.8	38.53
HVM 8.3	8.28	25.62
HVM 11.0	11.04	34.15
HVM 13.8	13.8	42.69
HVM 16.6	16.56	51.23
HVM 19.3	19.32	59.77
HVM 22.1	22.08	68.31

d) Pour cette garantie limitée, l'énergie utilisable restante est mesurée et calculée selon la méthode de test et les valeurs suivantes, tandis que la température ambiante est comprise entre 25 et 28 °C :

- Déchargez la batterie avec un courant constant jusqu'à ce que la batterie atteigne la tension de fin de décharge ou sa tension d'autoprotection.
- Attendez 10 minutes.
- Chargez la batterie avec un courant constant et une tension de charge constante à sa pleine capacité.
- Attendez 10 minutes.
- Déchargez la batterie avec un courant constant jusqu'à ce qu'elle atteigne la tension de fin de décharge ou sa tension d'autoprotection. Enregistrez le courant, la tension et l'heure.
- L'énergie utilisable restante est l'intégrale du temps de décharge et du courant multiplié par la tension.



Liste des valeurs de test:

Modèle du produit	Tension de fin de décharge (V)	Tension de charge constante (V)	Courant constant (A)
HVS 5.1	160	240	5
HVS 7.7	240	360	5
HVS 10.2	320	480	5
HVS 12.8	400	600	5
HVM 8.3	120	180	10
HVM 11.0	160	240	10
HVM 13.8	200	300	10
HVM 16.6	240	360	10
HVM 19.3	280	420	10
HVM 22.1	320	480	10

1.4. Garantie de performance limitée pour les modules de batterie supplémentaires

Si l'acheteur initial achète des modules de batterie supplémentaires après l'installation initiale du produit («produit subséquent»), la garantie de la clause 1.3 s'applique au produit subséquent à partir de la date de vente inscrite sur la facture du vendeur à l'acheteur initial de ce produit subséquent. .

1.5. Limitations de garantie

Les garanties limitées des clauses 1.2 et 1.3 sont soumises aux limitations, exclusions et limitations énoncées ci-dessous et doivent être lues conjointement avec ces dernières.

2. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

2.1. Clauses de non-responsabilité

- a) Dans la mesure permise par la loi, les garanties de cette garantie limitée sont la seule garantie expresse donnée pour le produit. BYD décline toute garantie légale et implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-contrefaçon. Dans la mesure permise par la loi, dans la mesure où ces garanties ne peuvent être refusées, BYD limite la durée et les recours de ces garanties à la durée de la présente garantie limitée et, au choix de BYD, les services de réparation ou de remplacement décrits ci-dessous.
- b) Ni le vendeur du produit ni aucune autre personne n'est autorisée à fournir des garanties au nom de BYD autres que celles contenues dans ce document ou à prolonger la durée des garanties au-delà des périodes spécifiées ci-dessus.

2.2. Limitation de responsabilité

Sauf dans les cas prévus par la présente garantie et dans toute la mesure permise par la



loi, BYD ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs (y compris, sans s'y limiter, la perte de bénéfices, les atteintes à la bonne volonté ou à la réputation de l'entreprise, ou retarder les dommages) résultant du produit ou de son installation, utilisation, performance ou non-performance, ou tout défaut ou violation de garantie, qu'ils soient basés sur un contrat, une garantie, une négligence, une responsabilité stricte ou toute autre théorie. Les responsabilités totales de BYD, le cas échéant, en dommages ou autres, ne doivent pas dépasser le prix d'achat payé par l'acheteur initial pour le produit.

2.3. Limitations de garantie

La garantie limitée des clauses 1.2 et 1.3 ne s'applique pas aux défauts ou détériorations résultant :

- a) du produit n'ayant pas été installé, entretenu ou utilisé selon le manuel d'utilisation;
- b) de l'exposition du produit à des mouvements ou à des secousses après l'installation, ou à des températures supérieures à 50 ° C ou inférieures à -10 ° C;
- c) de l'acheteur initial n'ayant pas informé BYD ou un partenaire de service agréé BYD («**partenaire BYD**») du défaut ou de la détérioration dans les 30 jours suivant la le moment où par l'acheteur initial prit connaissance du défaut ou de la détérioration;
- d) du produit n'ayant pas été installé dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de facturation;
- e) du fonctionnement du produit avec un onduleur n'étant pas un onduleur certifié BYD, lesquels sont spécifiés dans la liste de configuration des LVL minimum du Boîtier de batterie BYD Premium, disponible sur les sites Web: www.bydbatterybox.com et www.eft-systems.de;
- f) de modifications ou réparations du produit sans l'approbation de BYD ou du partenaire BYD;
- g) un événement de force majeure (par exemple, les catastrophes naturelles, telles que les inondations, les incendies, les tremblements de terre, la foudre ou d'autres conditions environnementales anormales, la guerre, etc.);
- h) de dommages visibles au produit survenus pendant le transport;
- i) de modifications des lois, réglementations ou directives nationales ou régionales; ou
- j) du produit n'ayant pas utilisé pendant une période de 6 mois ou plus.

2.4. Warranty Exclusions

La garantie limitée des clauses 1.2 et 1.3 ne s'applique pas:

- a) si le produit n'a pas été acheté en Europe;
- b) si l'acheteur initial n'accorde pas à BYD ou au partenaire BYD l'accès aux données de performance du produit sur Internet sur demande après avoir signalé la demande de garantie ou manipulé ces données;
- c) à une apparence usée du produit (y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les



taches, l'usure mécanique, la rouille ou la moisissure) qui n'altèrent pas son fonctionnement;

- d) à tout dommage matériel ou corporel résultant de tout défaut si l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment où le produit a été vendu à l'acheteur initial n'était pas de nature à permettre la découverte du défaut;
- e) si la facture du produit et les informations énumérées à l'article 4 ci-dessous ne sont pas fournies avec la demande de garantie; ou
- f) si le numéro de série sur le produit ne peut plus être identifié ou a été modifié.

3. RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE

3.1. Sous réserve des exclusions et limitations énoncées ci-dessus, si le produit ne respecte pas la garantie limitée des clauses 1.2 ou 1.3, BYD réparera ou remplacera le produit non conforme ou ses pièces pendant la période de garantie sans frais (ou fournira un remboursement partiel) aux conditions suivantes.

3.2. La réparation ou le remplacement du Produit sera déterminé par BYD à sa seule discrétion.

3.3. Le produit ou l'une de ses pièces à remplacer aura les mêmes performances et la même fiabilité que le produit d'origine. Si la production du type de produit concerné ou de l'une de ses pièces a été interrompue, retirée du marché ou est indisponible, BYD peut remplacer le produit ou les pièces par un produit ou une pièce similaire (qui peut comprendre des pièces précédemment utilisées qui équivalent à de nouvelles en termes de performances et fiabilité).

3.4. Si BYD ne répare pas ou ne remplace pas le produit ou les pièces défectueuses, BYD remboursera à l'acheteur initial une somme d'argent calculée comme suit :

a) Si le produit ne respecte pas la garantie de performance limitée de la clause 1.3, BYD pourra calculer le remboursement en utilisant l'une des deux formules de remboursement ci-dessous :

i) Remboursement = montant maximal de la réclamation* x (énergie de débit minimum garantie - énergie de sortie du produit enregistrée dans le module de commande du produit) / énergie de débit minimum garantie; ou

ii) Remboursement = montant maximal de la réclamation* x (énergie utilisable restante garantie - énergie utilisable restante) / énergie utilisable garantie; et

b) Si le produit ne peut pas être utilisé, BYD calculera le remboursement comme suit :

Remboursement = (montant maximal de la réclamation */120) × (120 - nombre de mois depuis la date de début de la garantie).

* Le montant maximal de la réclamation est la valeur marchande du produit (ou d'un produit équivalent) déterminée par BYD s'il a été acheté neuf et exempt de défauts.

3.5. Les recours indiqués ci-dessus sont les obligations uniques et exclusives de BYD envers l'acheteur initial en vertu de cette garantie limitée et BYD n'aura aucune autre responsabilité envers l'acheteur initial si le produit ne respecte pas la garantie limitée.

4. RÉALISATION

- 4.1. Si l'acheteur initial souhaite faire une réclamation au titre de la présente garantie limitée, la réclamation de garantie doit être signalée par écrit au partenaire BYD (ou, si l'acheteur initial n'est pas en mesure de les contacter, BYD Global Service), y compris les informations spécifiées dans le tableau ci-dessous, en utilisant les coordonnées spécifiées ci-dessous.

1	Date d'installation*	
2	Numéro de facture*	
3	Configuration du boîtier de batterie*	p.ex. HVS XX (X modules)
4	Numéro de série du produit *	
5	Numéro de série des modules	
6	Numéro de série du BMU	
7	Version du micrologiciel BMS / BMU	
8	Onduleur*	
9	Configuration de l'onduleur	
10	Numéro de série de l'onduleur	
11	Version du micrologiciel de l'onduleur	
12	Mode de travail	p.ex., Sur réseau + Sauvegarde
13	Emplacement	p.ex., À l'intérieur
14	Commentaires	
15	Informations d'erreur	
16	Pays	
17	Rue et numéro	
18	Code postal et ville	

* À fournir obligatoirement



Ou selon le format mentionné sur le site Web du partenaire de service agréé BYD, qui est répertorié ci-dessous.

Information de contact:

BYD Service Global

Adresse: NO. 3009, Route BYD, Pingshan, Shenzhen, 518118, R.P. Chine

Adresse e-mail de service : bboxservice@byd.com

N° de téléphone : +86 755 89888888- 47175 (CN)

Site Web: www.bydbatterybox.com

Partenaire de service agréé BYD

EFT-Systems GmbH

Adresse : 28 Bruchtannenstraße, 63801 Kleinostheim

Adresse e-mail de service : service@eft-systems.de

N° de téléphone: +49 9352 8523999

+44 (0) 2037695998(UK)

+34 91 060 22 67(ES)

+39 02 87368364(IT)

Site Web : www.eft-systems.de

- 4.2. BYD ou le partenaire BYD est autorisé à facturer ses frais d'inspection si:
- l'inspection du produit par BYD ou partenaire BYD montre que la garantie limitée ne s'applique pas, quelle qu'en soit la raison; ou
 - aucun défaut n'a été constaté lors de l'inspection du produit, et qu'il fonctionne sans soucis.
- 4.3. Sauf accord contraire avec BYD ou le partenaire BYD, tout produit ou pièce remplacé devra être mis à disposition par BYD ou le partenaire BYD pour être récupéré dans les quatre semaines suivant le remplacement ou (si requis par BYD ou partenaire BYD) éliminé par l'acheteur initial et BYD paiera à l'acheteur initial les coûts raisonnables d'élimination.
- 4.4. Le produit ou les pièces remplacées deviennent la propriété de BYD.
- 4.5. Les périodes de garantie d'origine du produit s'appliquent toujours à tout produit réparé ou remplacé, ce qui signifie que la garantie pour les pièces réparées ou remplacées sera équivalente à la période de garantie restante du produit acheté à l'origine.
- 4.6. BYD ou le partenaire BYD ne sera en aucun cas responsable envers l'acheteur initial de toute inexécution ou retard dans l'exécution par BYD de ses obligations en vertu de la présente garantie limitée en raison de la survenance d'événements de force majeure tels que des catastrophes naturelles, des guerres, des émeutes, des grèves, l'indisponibilité de main-d'œuvre, de matériel ou de moyens appropriés ou suffisants, ou tout événement



imprévu indépendant de sa volonté.

5. HORS GARANTIE

5.1. Dans le cas où le produit serait hors garantie, BYD peut (à sa discrétion) fournir certains services après-vente à l'acheteur initial, mais tous les coûts et dépenses engendrés, tels que les pièces, les frais de main-d'œuvre et les frais de voyage, seront à la charge de l'acheteur initial. Pour demander ce service après-vente, l'acheteur initial doit fournir des informations suffisantes concernant tout défaut, pour permettre au partenaire BYD de déterminer si ces défauts pourraient être réparés.

6. DIVERS

6.1. Cette garantie limitée est régie exclusivement par la loi locale, sans égard à son choix de dispositions légales.

6.2. Les tribunaux locaux de Rotterdam auront compétence non exclusive pour tout autre litige concernant une réclamation de garantie découlant de cette garantie limitée. En cas d'affirmation judiciaire, BYD, et non le partenaire BYD, sera responsable de l'envoi ou de la réception des documents de poursuite.

6.3. L'acheteur initial peut avoir droit à des droits légaux concernant la vente de marchandises conformément à la législation nationale. Cette garantie limitée ne limite pas leurs éventuels droits statutaires ou droits découlant du contrat d'achat.

6.4. Si une disposition ou une partie d'une disposition de cette garantie limitée est jugée nulle, invalide ou autrement inapplicable (que ce soit à l'égard d'une partie particulière ou d'une manière générale), elle sera considérée comme étant rompue dans la mesure où elle est nulle ou en mesure d'annulation, de nullité ou d'inapplicabilité, mais le reste de cette disposition restera pleinement en vigueur.

6.5. À titre de condition d'une réclamation de garantie, l'acheteur initial convient que tout différend sur les faits techniques relatifs aux réclamations présentées en vertu de la présente garantie limitée peut être déféré par BYD à la détermination d'une expertise par les règles de détermination des experts de l'Institut de résolution alors en vigueur, sauf que :

- a) l'expertise doit être effectuée par un organisme d'essais réputé tel que TÜV Rheinland, TÜV SUD, Intertek, UL, CQC ou CGC ou tout autre organisme tiers d'essais neutre mutuellement acceptable (**Expert**);
- b) les frais de l'expertise, y compris les frais d'expédition d'un produit à l'expert pour les tests, sont à la charge de l'acheteur initial si :
 - i) L'acheteur initial ne retire pas sa réclamation dans les 14 jours suivant l'avis de BYD à l'acheteur initial exprimant son intention de déférer le différend à un expert;
 - ii) L'expert détermine le différend en faveur de BYD.

Dans tous les autres cas, BYD paiera ces frais.

*En cas d'ambiguïté ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française de cette garantie limitée, la version anglaise prévaudra.

Annexe

La date de production du Produit peut être lue à partir du numéro de série figurant sur l'étiquette du Produit, comme le montre le dessin ci-dessous. La définition du numéro de série par rapport à la date de production est la même pour les modules de batterie et le BCU.

Dans l'exemple de dessin ci-dessous, le "19" souligné signifie que l'année de production est 2019, le "11" signifie que le mois de production est novembre, et le "18" signifie que la date de production est le dix-huitième jour de ce mois.

